



Mairie de  
Sennecey-lès-Dijon

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 avril 2021 à 19 heures 00 minutes  
Centre Polyvalent

**Présents :**

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme GREGOIRE Catherine, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain.

**Procuration(s) :**

Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. CAMUS Thierry,  
Mme TEBARI Fatima donne pouvoir à M. CHEVRIAU Christophe.

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme HUMBERT Patricia, Mme TEBARI Fatima.

**Secrétaire de séance :** Mme BONTEMPS Monique

**Président de séance :** M. BELLEVILLE Philippe

**01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 mars 2021**

**Rapporteur :** Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 3 mars 2021.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations confiées au Maire**

**Rapporteur :** Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- ***Décision n°2021-007 : Ecoles - Divers travaux de sécurité et d'hygiène - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or***  
Montant de la dépense éligible : 20 445,60 € HT  
Montant de la subvention sollicitée : 6 000,00 € (29,3 % des dépenses éligibles)
- ***Décision n°2021-008 : Mairie / Eglise - Travaux de rénovation 2021 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or***  
Montant de la dépense éligible : 8 537,03 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 5 122,00 € (60 % des dépenses éligibles)

- **Décision n°2021-009 : Médiathèque Michel Pimpie - Renouvellement du fonds bandes dessinées- Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or**

Montant de la dépense éligible : 875,00 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 700,00 € (80 % des dépenses éligibles)

### **03 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs liée à la pérennisation d'un poste actuellement pourvu sur la commune par un agent contractuel.

Cette modification entraîne :

- La création d'un emploi correspondant au besoin de la commune ;
- La suppression d'un emploi correspondant au départ d'un agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée et décide de :**
  - **créer un poste d'adjoint administratif à raison de 28h00 hebdomadaire ;**
  - **supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35h00 hebdomadaire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **04 - Cellules commerciales - Exonération du remboursement de la Taxe Foncière**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'établissement des baux commerciaux liés aux locaux situés au Pôle Commercial, il a été prévu que les commerçants, outre les loyers, devaient procéder au remboursement de l'ensemble des charges d'entretien et des taxes (notamment taxe foncière, taxe spéciale d'équipement et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au bailleur (en l'occurrence la commune).

Il indique également, qu'au delà de l'enjeu majeur de santé publique, la crise sanitaire actuelle a des répercussions pouvant être importantes sur l'économie locale et ce, malgré toutes les mesures d'accompagnement mises en place par l'Etat . C'est pourquoi, le remboursement de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas été appelée au titre de l'exercice 2020 dans l'attente d'une décision du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'exonérer les commerçants locataires des cellules commerciales du remboursement de la taxe foncière et de la taxe spéciale d'équipement (frais de gestion inclus) pour l'année 2020. Cette mesure d'exonération subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par décision du Conseil municipal. Le coût de cette mesure d'accompagnement du commerce local est estimée, pour l'année 2020, à 5 800,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide d'exonérer de remboursement de la taxe foncière et de la taxe spéciale d'équipement pour les 6 commerçants locataires des cellules commerciales appartenant à la commune ;**
- **précise que le remboursement de la taxe d'enlèvement d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) reste applicable.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **05 - Cellules Commerciales - Exonération du remboursement des charges locatives - Prolongation d'un an**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'établissement des baux commerciaux liés aux locaux situés au Pôle Commercial, il a été prévu que les commerçants, outre les loyers, devaient procéder au remboursement de l'ensemble des charges d'entretien et des taxes (notamment taxe foncière, taxe spéciale d'équipement et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au bailleur (en l'occurrence la commune).

Il rappelle également que, lors de sa séance du 29 juin 2018, il avait été décidé d'exonérer temporairement de remboursement des charges d'entretien pour les 6 commerçants locataires pour répondre aux contexte économique de l'époque et pour montrer l'attachement de la commune aux services de proximité rendus suite à leur implantation sur le Pôle Commercial. Cette exonération, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance en décembre 2020.

Cependant, au delà de l'enjeu majeur de santé publique, la crise sanitaire actuelle a des répercussions pouvant être importantes sur l'économie locale et ce, malgré toutes les mesures d'accompagnement mises en place par l'Etat.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de prolonger d'une année cette exonération de remboursement des charges d'entretien soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le coût de cette mesure d'accompagnement du commerce local est estimé, pour l'année 2021, à 3 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de prolonger d'un an la mesure d'exonération temporaire de remboursement des charges d'entretien pour les 6 commerçants locataires des cellules commerciales appartenant à la commune ;**
- **précise que cette prolongation d'exonération est applicable jusqu'au 31 décembre 2021 ;**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)**

## **06 - Budget Principal - Décision Modificative n°1**

**Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Évènementiel**

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du Plan de Relance - Continuité Pédagogique porté par l'Etat, la commune a déposé sa candidature pour permettre à l'école élémentaire Roland Belleville de disposer des équipements numériques répondant au socle de base défini par l'Education Nationale. Concrètement, le projet proposé par la commune vise à équiper l'école élémentaire de 30 PC ultra-portables, de bornes wifi dites débayables et de 2 armoires de rangement mobiles. En complément, la création d'un Espace Numérique de Travail dédié à l'école est également envisagé. Le coût du projet est estimé à 24 700 € TTC et peut être aidé par l'Etat à hauteur de 14 700 € (60% du coût TTC).

En complément, il est précisé que la commune, dans le cadre de son projet d'interconnexion fibre des bâtiments communaux devrait percevoir une aide de l'Etat à hauteur de 10 000 €.

Dans ce cadre, Monsieur Alain SERVY propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°1 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires pour permettre la réalisation du projet d'équipement numérique de l'école élémentaire. Il est précisé que sa réalisation effective est conditionnée à l'attribution de l'aide financière de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la décision budgétaire modificative n°1 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :**
  - **Section fonctionnement : 0,00 €**
  - **Section investissement : + 24 700,00 €**

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **07 - Composition des commissions communales - Modification**

**Rapporteur : Philippe BELLEVILLE**

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former ou modifier, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle que, lors de sa séance du 17 juin 2020, le Conseil municipal avait statué sur la création et la composition des différentes commissions communales et extra-communales tout en précisant que leur composition pouvait évoluer en cours de mandat.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'intégration d'un nouveau membre à la commission Communication et Événementiel en la personne de Mme Nelly MARTIN.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve la demande de Mme Nelly MARTIN pour intégrer la commission Communication et Événementiel ;**
- **dit que la commission Communication et Événementiel est désormais composée comme suit :**
  - ***Commission Communication et Événementiel***
    - Alain SERVY
    - Patrice MAZIER
    - Roger MARTIN
    - Thierry CAMUS
    - Alexandre SAUSSIER
    - Nelly MARTIN

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **08 - Convention Territoriale Globale - Information du Conseil municipal**

**Rapporteur : M. Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités**

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 1er octobre 2019, la commune de Sennecey-lès-Dijon s'est engagée, avec la Caisse d'allocations Familiales de Côte d'Or, dans une démarche de développement innovante en direction des habitants et des familles : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche a été initiée par la précédente équipe municipale qui a réalisé et validé un diagnostic de territoire tout en laissant le soin à la nouvelle équipe élue en 2020, de formaliser son projet social de territoire pour le mandat actuel.

Cette démarche de réflexion et de formalisation du projet social de territoire, réalisée au sein de l'ensemble des commissions municipales, a été conclue par la signature, le 11 mars 2021, de la Convention Territoriale Globale entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'issue de cette introduction, M. Jean-Luc JEOFFROY présente synthétiquement le plan d'actions défini dans le projet social de territoire.

## **09 - Projet Educatif Territorial 2021-2024 - Approbation**

### **Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté**

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté, rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet, sur proposition conjointe d'une commune, d'un syndicat à vocation scolaire ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Cette dérogation, dite de type 3, a été mise en place sur la commune depuis la rentrée scolaire de septembre 2018 et elle arrivera à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Sur proposition conjointe des Conseils d'école (maternelle et élémentaire) et du Conseil municipal, une demande de renouvellement de cette dérogation a été formulée auprès des services de l'Education Nationale (délibération n°2020-056 du 03/12/2020). Cette demande a été acceptée par les services de l'Education Nationale pour nouvelle durée de 3 ans (de septembre 2021 à juillet 2024).

Dans ce cadre, il convient également de renouveler le Projet Educatif Territorial communal (PEDT). Ce PEDT, mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Education, formalise ainsi une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, et organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

**Après avoir pris connaissance du PEDT 2020-2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve le Projet Educatif Territorial 2021-2024 tel qu'il est annexé au registre des délibérations;**
- **autorise son Maire à y apporter des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;**
- **sollicite auprès de l'Etat la labellisation "Plan Mercredi" de ce nouveau Projet Educatif Territorial 2021-2024.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **10 - Covid-19 - Accueil des enfants de Neuilly-Crimolois - Tarification**

### **Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté**

Madame Caroline EVE-VERAN rappelle au Conseil municipal que, suite aux mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du covid-19, les écoles et les centres de loisirs ont été fermés à compter du 6 avril 2021.

Par décision conjointe de l'Education Nationale et des communes de Sennecey-lès-Dijon et Neuilly-Crimolois, un service d'accueil pour les enfants des personnels prioritaires et nécessaires à la gestion de la crise sanitaire a été mutualisé sur la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Considérant que l'accueil des enfants domiciliés ou scolarisés sur Neuilly-Crimolois résulte d'une décision commune entre les communes de Sennecey-lès-Dijon et de Neuilly-Crimolois, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, à tous les enfants de la commune voisine accueillis au sein des accueils "enfance et jeunesse" de Sennecey, le tarif "habitants et assimilés" et donc sans application de la majorisation prévue dans la grille tarifaire habituelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la proposition de tarification ci-dessus précisée ;**
- **dit que, pour l'ensemble des enfants domiciliés ou scolarisés à Neuilly-Crimolois et accueillis dans les structures d'accueil "enfance et jeunesse" de Sennecey-lès-Dijon durant la période du 6 au 23 avril 2021, la tarification "habitants et assimilés" sera appliquée.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **11 - Associations locales - Attributions de subventions**

**Rapporteur :** Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement ou liées à un projet spécifique.

Ainsi, chaque année, des subventions peuvent être accordées à des associations et oeuvrant dans le domaine du social, du sport, de l'éducation, de la culture, l'animation ou la jeunesse. Les actions de ces associations doivent présenter un intérêt local pour la commune.

Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention à l'aide d'un formulaire transmis par la commune. Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit acquis à la subvention.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des demandes de subventions adressées à la commune a été étudié par la commission "Culture, Sports et Vie Associative" et qu'elle a dressé une proposition d'attribution aux associations locales au titre de l'exercice 2021.

Cette proposition est précisée dans le tableau ci-après :

	<b>Propositions d'attribution 2021</b>	<b>Pour mémoire : Attribution 2020</b>
- A.F.A.S	<b>2 218,00 €</b>	1 772,00 €
- Courir à Sennecey	<b>pas de demande</b>	600,00 €
- Football Club Neuilly/Crimolois/Sennecey	<b>2 210,00 €</b>	1 939,00 €
- Association des assistantes Maternelles	<b>200,00 €</b>	200,00 €
- Sennecey en chœur	<b>500,00 €</b>	953,00 €
- Sennecey Loisirs	<b>1 624,00 €</b>	1 150,00 €
- Sennecey rando	<b>105,00 €</b>	180,00 €
- Zig Zag	<b>400,00 €</b>	699,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 257,00 €</b>	<b>7 493,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve les propositions de versement des subventions aux associations locales telles qu'elles sont précisées ci-dessus.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **12 - Comité FNACA de Neuilly/Sennecey - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur :** Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

En complément du soutien financier apporté aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à une autre association ne disposant pas de son siège social sur la commune mais qui de par son action est étroitement associée à la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer :

- au Comité FNACA de Neuilly / Sennecey, une subvention d'un montant de 90,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve la proposition de versement de la subvention telle qu'elle est définie ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **13 - ZAC des Fontaines - Cession d'une parcelle de terrain à la SPLAAD**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°192, sise rue Jean Dorain (dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines) et d'une superficie de 307 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle formait auparavant le cheminement piéton situé le long de la rue Jean Dorain et, dans le cadre des aménagements en cours, est désormais située dans l'emprise de la nouvelle rue Jean Dorain dont le tracé a été modifié.

Afin de régulariser cette situation domaniale et d'anticiper sur la future rétrocession de la voirie, il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), agissant en vertu d'une convention de prestation intégrée valant concession d'aménagement, au prix d'un euro symbolique.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle d'évaluation domaniale en date du 9 avril 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **accepte la cession à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise de la parcelle cadastrée n°AB192, sise rue Jean Dorain, AC 616, d'une contenance de 307 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire et symbolique de 1,00 €.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **14 - Périmètre Délimité des Abords - Avis du Conseil municipal**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement**

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, informe le Conseil municipal que la protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, Dijon métropole a engagé une procédure de PDA intercommunale en partenariat avec l'ABF, afin d'adapter les périmètres réglementaires de protection des monuments historiques et d'actualiser certains PPM. La procédure de PDA est conduite parallèlement à la modification du PLUi-HD à venir.

C'est dans ce cadre que l'avis de la commune de Sennecey-lès-Dijon est sollicité sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords du fort Junot (ou fort de Sennecey).

VU le projet de Périmètre Délimité des Abords du fort Junot proposé à la commune ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) du fort Junot, conformément à la note de présentation jointe à la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **15 - Cimetière - Modification du plan d'affectation**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement**

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que le nouveau cimetière, situé rue du Pré aux Moines, a été créé en 1984.

Pour mémoire, le projet initial prévoyait la possibilité de disposer, au total, de 470 concessions en pleine terre sur ce site. Il est également précisé que seule une partie du cimetière a été aménagée en 1984 permettant de disposer de 274 concessions. Un aménagement complémentaire permettant d'accueillir 196 concessions supplémentaires reste donc possible moyennant l'aménagement d'accès et d'allées.

Il est également précisé que, lors de sa séance du 3 octobre 1997, le Conseil municipal avait décidé la création d'un espace cinéraire ainsi que d'un jardin du souvenir. Ce plan d'affectation a été modifié par délibération du Conseil municipal n° DL2013-064 en date du 6 décembre 2013 pour prendre en compte la nécessité réglementaire de disposer d'un ossuaire et d'adapter le jardin du souvenir mais aussi pour pouvoir aux besoins complémentaires en matière cinéraire.

Après analyse et examen de la situation actuelle du nouveau cimetière par la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, il apparaît, qu'à ce jour, le cimetière communal dispose de :

- 45 emplacements en terrain concédé disponibles ;
- 5 emplacements disponibles en colombarium
- 4 mini-concessions disponibles pour l'inhumation d'urnes
- 1 jardin du souvenir

Pour faire face aux besoins complémentaires en matière cinéraire et plus précisément permettre une extension du carré des mini-concessions, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une modification du plan d'affectation du cimetière permettant, à court terme, de disposer de :

- 35 emplacements en terrain concédé ;
- 5 emplacements en colombarium
- 24 mini-concessions pour l'inhumation d'urnes
- 1 jardin du souvenir

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve le nouveau plan d'affectation du cimetière communal sis rue du Prés aux Moines et tel qu'il est annexé au registre des délibérations.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **16 - ZAC des Fontaines - Cession de terrain - Information du Conseil municipal**

**Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines**

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société

Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD.

Ce cahier des charges est nécessairement complété par une seconde partie fixant les conditions particulières de chaque cession et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé de la signature du cahier des charges de cession des terrains, 2ème partie, suivant :

#### **Cession du lot 4 K (lot individuel)**

Ce lot, d'une superficie d'environ 404 m<sup>2</sup>, est affecté d'une surface de plancher maximale de 150 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à :

- Prix de vente H.T. : 76 760,00 €
- TVA sur marge : 13 193,79 €
- Prix de vente T.T.C. : 89 953,79 €

#### **17 - Informations et communications diverses**

Monsieur Nicolas CHAPPERON, Conseiller municipal délégué à la Prévention, informe le Conseil municipal de la mise en place d'une procédure d'astreinte d'urgence des Adjointes sur les temps de fermeture du secrétariat de Mairie (soir et week-end).

Madame Agnès BILLET, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal :

- qu'elle a été sollicitée pour la création d'un lieu d'accueil collectif "Petite Enfance" sur la commune du type Maison d'Assistantes Maternelles ou micro-crèche. Monsieur le Maire précise qu'il est également informé de cette demande et qu'il a déjà reçu des porteurs de projets sur cette problématique. Toutefois, il précise que la commune dispose actuellement d'un tissu d'assistantes maternelles important et que la création d'un lieu d'accueil "Petite Enfance" nécessite une réflexion en amont et notamment sur la question des locaux. A ce jour, la commune ne dispose pas de lieux adaptés pour l'accueil de ce type de structure.
- de l'état de dégradation du panneau de dénomination du Stade Patrick Eady. Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Plaine des Sports, il serait effectivement opportun de le remplacer.

Madame Sandrine BOULEZ, Conseillère municipale, informe le Conseil municipal :

- de la nécessité d'actualiser les panneaux signalant les commerces sur la Place Saint-Maurice.
- des félicitations transmises par des riverains de la rue François Pompon au sujet de l'aménagement (clôture) de l'aire de jeux.

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué aux festivals de théâtre et de musique, informe le Conseil municipal qu'une prochaine réunion du Comité de Pilotage sera organisée afin de statuer sur le maintien de l'édition 2021 du festival de musique.

Madame Catherine GREGOIRE, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, informe le Conseil municipal de la création récente d'une nouvelle association sportive dédiée à la pratique du football. Il s'agirait donc d'un deuxième club de football sur la commune. Monsieur le Maire confirme que les statuts de ce nouveau club ont été déposés en Préfecture et que la commune a été sollicitée pour une mise à disposition des équipements sportifs communaux. Sur ce point, Monsieur le Maire exprime sa plus grande réticence à répondre favorablement à cette demande et estime que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour accueillir deux clubs de football sur la commune. Par ailleurs, cette création semble relever de mésententes internes au Football Club de Neuilly-Crimolois-Sennecey qui a conduit à une scission. De ce fait, Monsieur le Maire regrette l'absence de dialogue entre les différents protagonistes. Après échanges au sein du Conseil municipal, cette création de nouveau club de football est considérée comme préjudiciable et une source d'ennui perpétuelle pour la commune. Monsieur le Maire précise qu'il organisera une rencontre avec les Présidents des deux associations afin de rétablir le dialogue entre eux. En l'absence de rencontre, la mise à disposition des installations sportives pour la saison prochaine pourrait être suspendue.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la fin prochaine de l'aménagement de la piste cyclable dont la signalisation horizontale est en cours de réalisation. Il salue cette belle réalisation métropolitaine.
- de l'organisation, selon des modalités pratiques restant à définir, de la cérémonie du 8 mai. L'ensemble du Conseil est invité à y participer.
- des dates des élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021. L'ensemble des conseillers municipaux sera prochainement sollicité pour l'organisation des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Fait à SENNECEY-LES-DIJON  
le 30 avril 2021  
Le Maire,

*L'intégralité des délibérations est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.*